



Rouen

PUBLIE LE 8 - AVR. 2026

**ACTION EN JUSTICE
CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT
FRAIS ET HONORAIRES
ESTER EN JUSTICE
AUTORISATION
Réf. 2026 / 45**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (11° et 16°) et L.2122-23,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Le budget de l'exercice en cours,
- Le marché à bons de commande n° 23-110 conclu avec le Cabinet SENSEI le 13 novembre 2023,
- Le tableau annexé à la présente décision.

CONSIDERANT :

- Qu'au cours du mois de février 2026, la Ville a reçu 90 requêtes en contestation de forfait post stationnement ou de titre exécutoire devant le Tribunal du Stationnement Payant (TSP),
- Que dans 3 de ces dossiers, il est nécessaire que la Ville défende ses intérêts,
- Que la Ville a conclu un marché à bons de commande avec le Cabinet SENSEI pour le traitement des recours devant le TSP.

DECIDONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.- Est autorisée la défense des intérêts de la Ville par le Cabinet SENSEI dans les dossiers listés dans le tableau annexé à la présente décision.

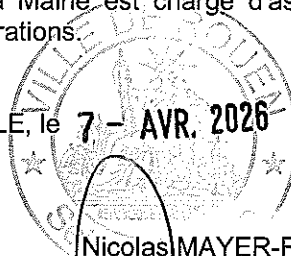
Article 2.- Conformément aux dispositions du marché à bons de commande conclu, est autorisé le paiement au cabinet SENSEI d'une somme de 316,11 € T.T.C. correspondant aux frais et honoraires qui lui sont dus pour son intervention dans les affaires considérées ci-dessus.



Article 3.- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 62268 (autres honoraires) du budget.

Article 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le 7 - AVR. 2026



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Maire de Rouen

La présente décision pourra faire l'objet un recours pour excès de pouvoir, lequel interviendra dans un délai de deux mois à compter de sa notification (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative) auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN – Téléphone : 02.35.58.35.00 ; télécopie : 02.35.58.35.03 – courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr).

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du CJA.